

|                      |
|----------------------|
| DEPARTEMENT          |
| <b>NORD</b>          |
| CANTON               |
| <b>GRANDE-SYNTHÉ</b> |
| COMMUNE              |
| <b>GRAVELINES</b>    |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 212

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale-2026

### EMPRISE ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT PLACE ALBERT DENVERS

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Article L511-1 du code de Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment son article R-325-12,

Vu la demande de Madame Claudie WADOUX, Assistante de Pôle Attractivité et Événementiel de la Ville de Gravelines,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement Place Albert DENVERS dans le cadre du congrès des plus beaux détours de France du lundi 21 au vendredi 25 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation et de Stationnement dans la commune.

## ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et l'occupation de voirie seront autorisés sur la zone pavée Place Albert DENVERS, face aux escaliers de la Mairie, pour le stationnement de trois véhicules floqués au couleur du réseau les plus beaux détours de France et immatriculés :

- HH 049 WP
- HH 782 WN
- HA 160 YF

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires et les barrières sont à la charge du service Événementiel.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront applicables **du lundi 21 au vendredi 25 septembre 2026.**

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application et pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de Police Nationale, et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

M. le Premier Adjoint au Maire de la Ville de GRAVELINES  
M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'Animation et Evénements de la ville, à la Sécurité et à la Tranquillité Publique, à l'Animation du réseau voisins vigilants et solidaires, à la Vidéoprotection  
M. le Conseiller Délégué au Stationnement et Circulation, Voirie et Ville Apaisée  
Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de GRAVELINES  
M. le Commandant de Police Nationale  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES  
M. le Responsable du Service Evénementiel de GRAVELINES

Fait à Gravelines, le 21 SEP 2026

Le Maire,



**Bertrand RINGOT**